

FICHE TECHNIQUE

CSTB
CEBTP
Bureau VERITAS
CETEN APAVE Int.
NORISKO Construction
SOCOTEC
SNFA

} du COPREC

N° 21 - Indice : B
Date : Mars 2003
Nombre de page : 2

Menuiseries Pose avec profile non monolithique recouvrant le rejingot

Texte de référence : D.T.U. 37.1 Article 4.4234 - Cas de doublages intérieurs

L'amendement A1 du DTU 37.1 de Mai 2001 à l'article 4.4 traite pour les menuiseries RPT du cas de pose en applique intérieure avec profilé non monolithique recouvrant le rejingot. Cette fiche technique n°20 ne traite donc de ce cas de pose que pour les menuiseries sans coupure thermique.

Exemple s'appliquant lorsque la bavette recouvrant le rejingot est assemblée en atelier mécaniquement avec le dormant de la fenêtre ou de la porte-fenêtre pour une pose en applique intérieure sans appui reconstitué.

Les appuis en béton doivent être conformes au DTU 37.1 annexe commune, caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros oeuvre destinées à recevoir des menuiseries (paragraphe 5). Le calfeutrement entre le gros oeuvre et les tapées et bavettes, doit respecter les règles en vigueur et être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau soient assurés sur tout le périmètre de la fenêtre munie de ses tapées et de sa bavette.

Avec ce principe de pose il faut :

- Un assemblage mécanique (alvéovis, équerre d'angle intéressant toute la largeur de la tapée ...) entre les tapées verticales et la bavette. L'étanchéité entre tapées et bavette doit être réalisée en atelier soit par une pièce d'étanchéité de forme adaptée, soit par mastic.

- L'assemblage des tapées et de la bavette sur le dormant devra satisfaire les spécifications de la norme NF P 24-301.

- Les pattes de fixation doivent relier le dormant au gros oeuvre; on ne peut pas fixer le châssis au gros oeuvre par l'intermédiaire des tapées ou de la bavette. Par contre, ces pattes de fixation peuvent aussi fixer les tapées et/ou la bavette. La répartition de ces fixations sur les montants et la traverse haute doit respecter les règles en vigueur.

- La traverse basse doit pouvoir supporter une charge de 100 kg sans provoquer d'altération ni à la fenêtre ni au doublage. Pour cela, il sera généralement nécessaire d'avoir au moins deux pattes de fixation de la traverse basse du dormant ou de la pièce d'appui sauf pour les châssis inférieurs à 0,60 m de largeur. L'écartement maximal des fixations sur cette traverse basse sera de 0,80 m; la distance aux extrémités ne pouvant dépasser 0,25 m.

- Assurer la conservation des étanchéités entre bavette et dormant, ainsi qu'entre tapées et dormant, en particulier lors du transport, du stockage et de la mise en oeuvre de la fenêtre.

- La bavette est tubulaire et comporte aux deux extrémités des bouchons ou des joues permettant de réaliser l'étanchéité avec le gros oeuvre et les tapées verticales. Dans le cas où elle n'est pas tubulaire, elle doit comporter des joues permettant la mise en oeuvre d'une étanchéité latérale sur fond de point.

FIGURE 3

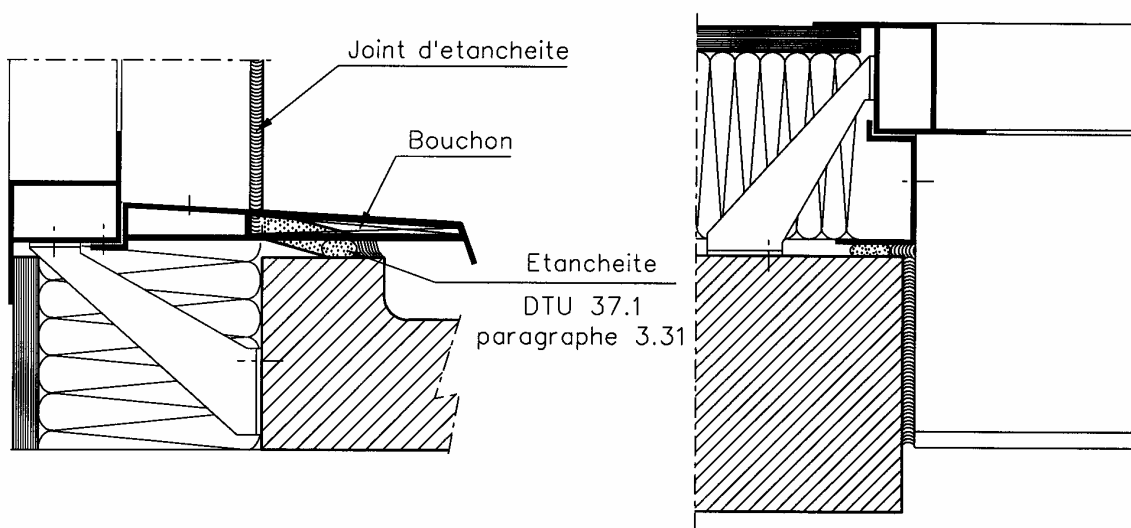


FIGURE 4

